COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260323-26_049_DGS-AI

26-049-DGS/DPPJS

DECISION
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION
Avec Le Comité départementale des Yvelines de l'association Prévention Routière

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa5;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'une opération de prévention avec le prestataire suivant :

- Le Comité départemental des Yvelines de l'association Prévention Routière, Association privée régie par la Loi de 1901, situé au 33 rue de Mogador, 75009 Paris

Considérant que la commune souhaite favoriser ce type d'action à destination des jeunes du service Prévention et de la population;

Considérant la nécessité de signer la convention avec Le Comité départemental des Yvelines de l'association Prévention Routière, association privée régie par la Loi de 1901, situé au 33 rue de Mogador, 75009 Paris

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention avec Le Comité départemental des Yvelines de l'association Prévention Routière, association privée régie par la Loi de 1901, situé au 33 rue de Mogador, 75009 Paris.

ARTICLE 2 – DIT Mise en œuvre d'une action de sensibilisation aux principaux risques routiers, le mercredi 8 juillet 2024 de 10h00 à 18h, comprenant les ateliers suivants : Parcours alcool, doses bar doses maison, distra'ctel et apéricartes.
Dans le cadre de la campagne nationale Tournée d'été, l'association Prévention Routière intervient à titre gracieux auprès de la commune de Coignières.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 23 mars 2026

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.